

ARRÊTÉS

N°2018-171-172-DT

171

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE MONTREJEAU

ARRETE PERMANENT

PORTANT OUVERTURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Voie de desserte et espaces de stationnement
de la maison de santé - avenue de Mazères



LE MAIRE de la Commune de MONTREJEAU,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal,

Considérant que la Commune de Montréjeau est propriétaire des parcelles C 133-127 – 1194 - 129 et 1195,

Considérant que :

- l'ancien EHPAD du Mont Royal a été réhabilité en Maison de Santé,
- la voie d'accès et les espaces de stationnement anciennement utilisés uniquement par le personnel de l'établissement sont désormais ouverts à tous les véhicules motorisés ainsi qu'aux piétons (et notamment aux patients).

ARRÊTE

Article 1 : La voie d'accès et les espaces de stationnement de la maison de santé sont ouverts à la circulation publique.

Dans ce cas, les dispositions du Code de la Route s'appliquent à la voie et aux espaces ouverts à la circulation du public.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARRÊTÉS

N°2018-171-172-DT

172

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de MONTREJEAU et les Services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Montréjeau, le 29/07/2018

Le Maire

Eric MIQUEL

